



Ville de Brित and d'Estuaire

Acte publié et certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250210-AR_20250210_11-AR

S²LO

Département LOIRE-ATLANTIQUE	AR_20250210_11
Canton	
Saint-Nazaire 2	
Commune	
TRIGNAC	
Objet Arrêté portant suppression de la régie de recettes aux services techniques et fin des fonctions de régisseur et régisseur suppléant	

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19 et R2122-8, relatifs à la délégation de fonctions et signature du Maire aux Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté du maire n° AR_20180601_39 portant création d'une régie de recettes aux services techniques de la mairie de Trignac,

Vu l'arrêté du maire n°AP_20180612_149 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes du service technique,

Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, et ses décrets d'application n°2022-1604 et 2022-1605 du 22 décembre 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 / 02 / 2025

Considérant que la régie de recette aux services techniques est très peu active et qu'il convient de la supprimer,

Arrête :

Article 1^{er} : La régie de recettes des services techniques n°2520 est supprimée

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Sandrine LECOMTE, régisseur titulaire et Madame Catherine LAVANDIER, régisseur suppléant nommés par l'arrêté du 01 juin 2018 susvisé ;

Article 3 : La Direction Générale des Services et le Chef Comptable du SGC de St Nazaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs, avec une ampliation en Sous-Préfecture de Saint- Saint-Nazaire.

Fait à Trignac, le

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.